

Règlement annexe de l'école de natation

L'école de natation se déroule en petite, moyenne ou grande profondeur, le mercredi de 18h à 18h45 (Durée : 45 min). Cette activité est accessible uniquement aux enfants ne sachant pas nager.

Conditions de pratique :

- L'inscription est ouverte aux enfants scolarisés du CP au CM2.
- L'inscription se fait à l'année.
- La participation financière des familles, votée en délibération par l'Agglomération, ouvre droit uniquement à un seul créneau horaire déterminé à l'inscription de l'activité.
- Tarifs : la cotisation annuelle est déterminée au quotient familial et selon la grille tarifaire.
- Seules les personnes à jour de cotisation et munies de leur carte « activité » auront accès aux tripodes aux heures prévues.
- L'accès aux vestiaires est soumis à l'autorisation du personnel d'accueil.
- L'accès aux bassins se fait après confirmation des éducateurs des différentes activités.
- Pas de séances les jours fériés, lors des vacances scolaires et lors des vidanges semestrielles obligatoires.
- En cas d'incident technique ou d'absence d'un éducateur, les séances sont annulées.
- Dans la mesure du possible nous vous préviendrons des éventuelles annulations.
- L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.
- L'inscription aux activités ne permet pas d'accéder aux bassins après la séance.
- **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou de la gymnastique aquatique de moins de 3 mois est obligatoire à l'inscription.**
- Après 3 absences non justifiées aux cours, la direction se réserve le droit d'attribuer la place à un autre enfant sans motif de remboursement.
- Pour votre confort et votre sécurité, vous êtes invité(e) à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que du Plan d'Organisation des Secours et de Surveillance.

Tests en piscine :

Mercredi 4 septembre 2024 à 18h (15 places disponibles).

Début des cours :

Mercredi 11 septembre 2024 de 18h à 18h45.

Nom et prénom :

accepte le règlement annexe ci-dessus et certifie que mon/ma fils/fille est couvert(e) par une assurance responsabilité civile et autorise l'équipe d'encadrement à le/la faire transporter dans l'établissement hospitalier le plus proche en cas d'accident.

Date :

Signature avec la mention « Lu et approuvé »